

# ADDENDA

## *Conditions de service 2021*

### **Modalités relatives à la conversion à la biénergie d'un système de chauffage au gaz naturel dans le cadre de l'offre d'Hydro-Québec et d'Énergir**

Dans sa décision D-2022-079, la Régie de l'énergie a approuvé de nouvelles modalités relatives à la conversion à la biénergie d'un système de chauffage au gaz naturel dans le cadre de l'offre d'Hydro-Québec et d'Énergir visant une décarbonation durable.

Le présent addenda contient les modalités approuvées par la Régie de l'énergie et entrées en vigueur le 15 juin 2022.



---

### CHAPITRE 8

#### PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ALIMENTATION ET DÉTERMINATION DES TRAVAUX INCLUS DANS LE SERVICE DE BASE

---

#### AJOUT DU BLOC « DEMANDE D'ALIMENTATION VISANT LA CONVERSION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL EN UN SYSTÈME BIÉNERGIE » À L'ARTICLE 8.1

##### 8.1 Demande d'alimentation

<p><b><i>Demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie</i></b></p>	<p>Si vous êtes un <i>client</i> existant d'Hydro-Québec et d'Énergir et que votre <i>demande d'alimentation</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- vise la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un <i>système biénergie</i> utilisant l'électricité et le gaz naturel comme sources d'énergie; et</li><li>- nécessite des travaux électriques relatifs au <i>branchement du distributeur</i> ou à la <i>ligne de distribution</i>,</li></ul> <p>tous les travaux sont réalisés sans frais, à l'exception des options que vous demandez.</p> <p>De plus, les «frais d'intervention sur le réseau» de 360 \$ indiqués dans le tableau I-A du chapitre 20 ne vous sont pas facturés.</p>
---	---